



Multiplication du nombre de cdd

Par **tt83**, le **11/04/2008** à **15:55**

Bonjour,

En contrat CDD à temps partiel dans le sud et dans la grande distribution, je travaille depuis le 12 juillet sans arrêt. J'ai à ce jour signé 13 contrats CDD et 4 avenants de prolongation. Les objets de ces contrats sont variés : Saisonnier, Période promotionnelles, remplacement Congés payés et remplacement maladie.

Depuis le début de l'année, je suis sur un remplacement Maladie renouvelé tous les mois. J'apprends que même si la personne que je remplace prolonge son arrêt je ne serai pas renouvelé alors que les embauche se multiplient dans l'entreprise avec l'arrivée de la saison estivale.

Peuvent ils octroyer ce remplacement à une autre personne alors qu'aucune faute n'a pu m'être signifiée ou notifiée depuis plus de 9 mois ?

La multiplication de ces CDD à objet variables est elle légale ?

Par **zllamia**, le **13/04/2008** à **19:51**

Bonjour,

Pour ce qui est de la première question, il est impossible pour votre employeur d'attribuer ce poste à une autre personne puisque l'objet même de votre cdd est le remplacement d'une personne absente et qu'aucune faute ne justifie la modification de votre poste.

Pour ce qui est de l'accumulation des cdd, d'après ce que vous m'avez relaté, ils sont conformes

à la loi (article L122-1-1 du code du travail).

Cordialement.

Par **d4im**, le **17/04/2008** à **19:07**

Une chose me paraît bizarre dans les faits que vous rapportez : vous avez signé plusieurs CDD ? ou vous avez prolongé le même a chaque fois ?

Il existe plusieurs objets à votre CDD...ce qui paraît bizarre ! Si le CDD a effectivement pour objet le remplacement d'un salarié en arrêt maladie, la durée devient incertaine et les renouvellements sont permis.

Mais comment l'employeur peut-il invoquer un CDD saisonnier, un CDD pour un accroissement temporaire de l'activité...et les renouveler plusieurs fois ? La règle étant qu'un CDD ne puisse pas excéder une période de 18 mois, renouvellement inclus (renouvellement possible qu'une fois !)

L'objet du CDD est une condition de validité de ce dernier. Et c'est soit l'un, soit l'autre, pas tous en même temps ^^

S'il s'est trompé dans l'objet de votre CDD, c'est tout bénéf pour vous...il faudrait voir le premier CDD que vous avez signé, quel est son objet, sa durée, son renouvellement ? et voire s'il est conforme...et si les suivants le sont...

"Depuis le début de l'année, je suis sur un remplacement Maladie renouvelé tous les mois. J'apprends que même si la personne que je remplace prolonge son arrêt je ne serai pas renouvelé alors que les embauche se multiplient dans l'entreprise avec l'arrivée de la saison estivale."

=> Ensuite pour répondre à votre première question, si je comprends bien, l'entreprise envisage de ne pas renouveler votre contrat alors même que le titulaire du poste n'est pas revenu ?

Malheureusement je n'ai pas de réponse finie, l'objet du CDD étant le remplacement d'un salarié absent, et n'ayant pas de terme certain, il serait logique de penser que le terme du contrat correspond à la fin de l'absence du salarié titulaire ? il me reste encore quelques années d'études lol :)